

FISCALITÉ

L'essentiel des revenus d'EIRAM est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers.

A compter du 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 %. En conséquence, à compter du 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il sera donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2013 sera imputable sur l'impôt dû en 2014 à raison des revenus perçus en 2013).

Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire non libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2013 à déclarer en 2014, il devra, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2013, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2012 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2012 figurera sur l'avis d'imposition 2013.

ISF : l'impôt de solidarité sur la fortune est un impôt déclaratif. L'estimation du patrimoine à déclarer est appréciée par le contribuable pour correspondre à la valeur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le contribuable est seul responsable de ses déclarations fiscales. Pour information, le dernier prix d'exécution établi au 31/12/2012 s'élève à 479.22 €/part (net vendeur).

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition (AG du 14.06.2012)

Président : M. Jacques PUPAT
Vice Président : M. Olivier MARTIN
Président d'honneur : M. René GUERRY
Secrétaire : M. Roger NOVEL

Membres : Mme Evelyne VIVIER-RENOUX, M. Bernard de LAPORTE,
M. Xavier CHARVET, M. Robert GIRAUD, M. Christophe SEPULCHRE,
M. Pierre VELAY, M. André XIBERAS

Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se tiendra le jeudi 13 juin 2013. Toutes précisions vous seront données en temps utile.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

Acquisition : 2 locaux commerciaux (294 m²) + bureaux (444 m²) situés Esplanade de France à SAINT ETIENNE – Acte signé le 15.03.2013
Acquisition en indivision 50/50 avec la SCPI IMMAUVERGNE – Prix : 1 940 876 € HT, soit 970 438 € HT/SCPI

Cession : Néant

Taux d'occupation du patrimoine

| Période | En loyer * | En m ² |
|---------------|------------|-------------------|
| Au 31.03.2013 | 92.46 % | 90.09 % |

Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit :
montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers
montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée
Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Mouvements du trimestre

Locaux devenus vacants

LYON

- 9 rue Pelletier
60 m² libérés par PRAGM'SYSTEM
- 8 rue Germain
63 m² libérés par MALYS

Locaux reloués

LYON

268 rue de Créqui
89 m² (ex DYNAMIK INTERIM) reloués à ICARE

VENISSIEUX

158 avenue Francis de Pressensé
90 + 86 m² (ex ISIS) reloués à ELIA RHONE ALPES

Agrément de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95

**Société de Gestion : VOISIN S.A. 15, Place Grangier - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 20 40
E-mail : contact.scpi@groupe-voisin.com – www.scpi-eiram.com**